

# Notes présentation analyse des risques

(le numéro correspond à celui de la diapositive)

## 2. Cycle de l'analyse

- a) Les décisions prises dans les organisations minières sur la gestion des risques doivent suivre un raisonnement bien défini. Le cycle de raisonnement est
  - De se baser sur des informations recueillies sur les risques effectifs et expérimentés par les intéressés, c'est **l'évaluation des risques**
  - Puis prendre les mesures qui sont définies par les parties en présence pour réduire le plus efficacement possible les risques analysés, c'est la **gestion des risques**
  - Enfin, une fois les mesures prises, il est essentiel que tous les acteurs soient informés des mesures prises et des règles communes qui ont été définies, c'est la phase de **communication sur les risques**
- b) Enfin il faut noter que le cycle retourne vers l'évaluation. Cela vaut dire que périodiquement, l'organisation minière artisanale ou à petite échelle doit refaire ce travail d'analyse, surtout par exemple lorsque la technique change (on utilise un nouvel outil) ou lorsque le style de roche ou d'exploitation change (on décide par exemple de laver les minerais au bord de la rivière au lieu de le faire dans le centre prévu initialement)

## 3. Évaluation des risques

- a) C'est un processus participatif, le CSHT doit consulter les différents membres du groupement coopératif pour bien définir et surtout **impliquer** les mineurs pour une sensibilisation et une information

## 4. Définir les différents postes

- a) Pour chaque poste, il y aura des fiches d'opérations à réaliser et des consignes de sécurité spéciales, c'est pour ça qu'il faut séparer par postes de travail
- b) Par exemple on a un poste au front de taille, là où les mineurs creusent le minerai, et un poste à la remontée du minerai, ce sont deux occupations différentes, et ils ne font pas les mêmes gestes, et n'ont pas les mêmes risques.

## 5. Utilisation du tableau d'évaluation des risques

- a) Les membres du Comité de sécurité et hygiène de l'organisation minière doivent apprendre, grâce aux formateurs, à se servir du tableau d'évaluation. Cela se fait sous forme d'enquêtes auprès des intéressés directement en posant des questions
  - Est-ce que ce type de d'accident (de risque) arrive souvent ? Est-ce que les conséquences sont graves ou non ? Est-ce que ça touche une seule personne ou le risque peut affecter plusieurs personnes ?
- b) Les différents paramètres dans le tableau sont notés de 1 à 4. Se référer à la fiche de définition des risques.
  - **La probabilité** : peu probable (niveau 1) ça veut dire que l'accident n'arrive quasiment jamais, très probable (niveau 4) signifie que l'accident ou le risque a toutes les chances de se produire
  - **La gravité** : elle se mesure en fonction des risques pour la personne, de blessure ou de maladie provoquée par le danger identifié. Pas grave (niveau 1) veut dire une blessure très légère ou une petite gêne engendrée par le risque, très grave (niveau 4) veut dire pouvant entraîner la mort.
  - **La portée** : Elle définit si le danger peut affecter affecte une personne seule (niveau 1),

plusieurs personnes, ou toute la communauté minière (niveau 3)

6. pas de notes pour cette diapo

7. Évaluation des risques

a) À cette évaluation on peut ajouter plusieurs dimensions de risques qui ne figurent pas dans le tableau

- Le temps d'exposition au risque. Est-il court, long, fréquent ou pas ?
- La portée du risque, définie dans le tableau précédent. Si la portée du risque est grande, le danger est aussi augmenté

8. Pour aider à définir les priorités on tente de classer les risques en fonction de leur définition des paramètres probabilité, gravité et portée

a) Pour cela on multiplie les paramètres entre eux et on obtient le total, qui est une mesure de la **criticité** (pas besoin de retenir le nom)

b) on fait un tableau dans l'ordre des priorités à traiter pour faire le plan d'action qui doit être déployé par le comité d'hygiène et de sécurité, après validation par l'organisation minière

9. Tableau de plan d'action

a) Il doit servir de plan global de réalisation pour le comité d'hygiène et de sécurité

- Comporte des responsabilités individuelles. Les agents du CAPAM peuvent appuyer la démarche et aider à préciser les rôles de chacun
- Engagement à respecter des délais : le comité s'engage vis-à-vis de la communauté minière mais aussi des autorités (ici principalement le CAPAM)

b) Il doit être présenté au instance dirigeantes de l'organisation minière (le conseil d'administration ou bureau) et approuvé

- Normalement si le comité d'hygiène et de sécurité a bien fait son travail, le plan d'action répond aux problématiques des orpailleurs sur les postes indiqués (bonne communication et concertation avec les intéressés)
- Les fonds nécessaires à la réalisation doivent provenir de l'organisation minière (cependant le CAPAM peut appuyer en partie l'achat du matériel, par exemple en fournissant du matériel à prix avantageux, mais l'organisation doit trouver une autonomie pour que les mesures soient durables dans le temps)